

Fraiseur industriel

CQPM MQ 2011 06 57 0034

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

63 jours , soit 441 heures

Durée préconisée. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaître les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

CQPM Fraiseur industriel

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressive à la certification.

Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :
Préparer, organiser son poste de travail et appliquer la maintenance de premier niveau (bloc de compétence n°1)

- > Préparer la zone de travail et les équipements nécessaires à la réalisation des pièces.
- > Entretien son poste de travail et maintenir les équipements en état (nettoyage, rangement, ...), réaliser la maintenance de 1er niveau du poste de travail.

Réaliser une production en fraisage (bloc de compétences n°2)

- > Ordonner un mode opératoire d'usinage de pièces unitaires ou de petites séries à partir des différents plans de définition.
- > Usiner les pièces unitaires et/ou petites séries conformes
- > Contrôler la qualité des pièces unitaires et/ou de petites séries fabriquées.

Suivre la fabrication et communiquer avec son environnement de travail (bloc de compétences n°3)

- > Rendre-compte de son activité (état d'avancement, problèmes rencontrés, ...) à ses collègues de travail ou à sa hiérarchie.

PERSONNES CONCERNÉES

- > Personnes souhaitant se former au fraisage traditionnel.

PRÉREQUIS

- > Pratique écrite et oral de langue française.
- > Maîtrise des 4 opérations mathématiques.
- > Bonne représentation dans l'espace.

CONTENU

Préparer, organiser son poste de travail et appliquer la maintenance de premier niveau (bloc de compétence n°1)

- › La démarche 5S.
- › Réglage de la machine.
- › Montage de l'outillage.
- › La maintenance préventive niveau 1.
- › Méthodologie de résolution de problème niveau.
- › Notion d'environnement
- › Sécurité au travail
- › Gestes et postures

Réaliser une production en fraisage (bloc de compétences n°2)

- › Lecture de plan
- › Apprentissage de la cotation ISO.
- › Isostatisme.
- › Choix des outils et des conditions de coupe
- › Gamme d'usinage
- › Contrat de phase Principe de la machine-outil.
- › Les organes de la machine.
- › Les montages d'usinage.
- › Etude des procédés d'usinage
- › Définition d'une gamme d'usinage à partir d'un plan.
- › Surfaçage
- › Dressage
- › Centrage / perçage
- › Alésage cylindrique / conique
- › Lamage
- › Rainurage
- › Taraudage
- › Tronçonnage
- › Instruments de mesures (pied à coulisse, micromètre, comparateur, ...)
- › Identifier une cote conforme.

Suivre la fabrication et communiquer avec son environnement de travail (bloc de compétences n°3)

- › Transmettre les bonnes informations oralement et par écrit à ses collègues et à sa hiérarchie.

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › La formation s'appuiera essentiellement sur les travaux pratiques sur des fraiseuses conventionnelles avec des moyens de mesures adaptés.
- › Les apports technologiques se feront au fur et à mesure des besoins de la progression technique.

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de poursuite d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- › Technicien d'atelier
- › Fraiseur sur moyens conventionnels

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

17/01/2024

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.